Service de sécurité incendie Municipalité de canton de Low 400 Route 105, Low Québec JOX 2C0 Officiers@Lowquebec.ca



Aide-mémoire pour les feux à ciel ouvert

Permis de feu	Permis obligatoire	Règlementation
Feux extérieurs	Non	Pour des feux de 3x3 aucun permis n'est nécessaire L'endroit doit être sécuritaire et de préférence dans un foyer extérieur avec un pare-étincelle Toujours respecter vos voisins et ne bruler que du bois naturel

Avec l'utilisation d'un foyer extérieur et un pare-étincelle artisanal ou préfabriqué, L'utilisation peut se faire en tout temps, sauf sur avis contraire de la SOPFEU. SVP, vérifier les alertes sur le site internet de la municipalité www.lowquebec.ca

Camping	Non	Doit être dans un endroit sécuritaire, a au moins 3 mètres de tout bâtiment ou roulotte et être au moins dans une cuve ou une fosse entourée de pierre
Feu de nettoyage/Déboisement	Oui	Possible à l'année, dépendamment des conditions météo, un permis de brulage doit être délivré par la direction du service de sécurité incendie.

		Le détenteur du permis est responsable de contenir son feu
Feu de joie	Oui	Possible à l'année, dépendamment des conditions météo, un permis de brulage doit être délivré par la direction du service de sécurité incendie. Le détenteur du permis est responsable de contenir son feu
Feux d'artifice	Non	Possible a l'année
Indice d'inflammabilité de la SOPFEU	Autoriser : Bas, Modéré Interdit : Élevé, très élevé extrême	

Tout brulage est interdit si les vents sont supérieurs à 30 km/heure

Le service de sécurité incendie se réserve le droit de révoqué tous permis de brulage Pour raison Météo

Le service de sécurité incendie réserve le droit d'effectuer une Viste de site, et ce en tout temps

Le détenteur sera tenu responsable d'une intervention du service de sécurité incendie dans le cas ou une négligence est observé